

SPA au Capital de 10.500.000.000 DZD



# CAHIER DES TARIFS

## EPAL 2024



Mis à jour  
le 13 février 2024

## Sommaire

### Dispositions générales

**1<sup>ère</sup> partie** : tarifs des prestations maritimes et d'usage des services et installations portuaires.

### Chapitre I : prestations aux navires.

- 1- Séjour des navires dans le port
- 2- Redevances sur les cargaisons maritimes en séjour prolongé en rade
- 3- Tarifs de pilotage
- 4- Tarif de location de vedette
- 5- Tarifs de lamanage
- 6- Tarifs des défenses d'accostage
- 7- Autres services maritimes
- 8- remorquage
- 9- Tarifs de remorquage
- 10- Tarifs des services divers
- 11- Cas particulier du poussage
- 12- Tarifs pour fourniture d'eau de barge
- 13- Tarifs opération de remorquage hors zone portuaire
- 14- Frais généraux
- 15- Détermination des secteurs
- 16- Frais fixes

### Chapitre II : Installations Portuaires.

- 1- Fourniture d'énergie électrique
- 2- Redevances d'occupation du domaine public portuaire
- 3- Redevances de transit par installations portuaires
- 4- Tarifs pour fourniture d'eau par bouche à quai
- 5- Enlèvement de déchets



**2<sup>ème</sup> partie : tarifs des prestations de manutention****Dispositions générales d'application**

- 1- Généralité
- 2- Tarifs à la tonne ou à l'unité:
  - 2-1 Tarifs des marchandises Générales
  - 2-2 Tarifs des marchandises en vrac
- 3- Tarifs des extra frais de manutention :
  - 3-1 Tarifs du personnel supplémentaire
  - 3-2 Tarifs des attentes par heure et par équipe
  - 3-3 Travaux en régie (les engins sont facturés en sus)
  - 3-4 Autres extra frais
  - 3-5 Tarifs de traitement des cargaisons sensibles en manutention verticale
- 4- Tarifs de location des engins et matériel de manutention  
Tarifs de location d'engin :

**3<sup>ème</sup> partie : tarifs des prestations marchandises****Chapitre III : Taxe De Transit Des Marchandises**

- 1- Accès des véhicules et engins

**Chapitre IV : Taxe De Dépôt Des Marchandises**

- 1- Taxe de dépôt marchandise à l'import
- 2- Taxe de dépôt marchandise d'origine algérienne à l'export
- 3- Taxe de dépôt autre marchandise à l'export
- 4- Autres prestations

**Chapitre V: Taxe De Dépôt Des Conteneurs**

- 1- Taxe de transit conteneurs à l'import
- 2- Taxe de dépôt conteneurs à l'import
- 3- Taxe de dépôt conteneurs vides à l'export
- 4- Taxe de dépôt conteneurs pleins production nationale à l'export
- 5- Taxe de dépôt conteneurs pleins autre marchandise à l'export
- 6- Tarifs Acconage Conteneur
- 7- Gardiennage conteneur DRY
- 8- Gardiennage conteneur FRO
- 9- Tarifs de manipulation des conteneurs et autres marchandises
- 10- Autres prestations



4<sup>ème</sup> partie : les taxes parafiscales

Taxes parafiscales.

**Accès à l'enceinte portuaire :**

- 1- Facturation badge : 850 DZD
- 2- Facturation macaron : 2500 DZD



## Dispositions Générales

1. Le présent cahier des tarifs est applicable pour le port d'Alger.
2. Tous les prix figurant dans ce barème s'entendent en hors taxes.
3. L'utilisation du domaine public portuaire donne lieu au paiement par les usagers de redevances de séjour, de transit, de dépôt, d'occupation, de péage et de prestations diverses, au profit de l'autorité portuaire.
4. Les conditions, les procédures pratiques de mise à disposition et d'utilisation des installations et des services portuaires sont celles définies par les règlements d'exploitation en vigueur dans les ports algériens ainsi que les différents textes ayant trait aux activités portuaires en matière d'exploitation, de navigation et de police et de sécurité.
5. Le matériel mis à la disposition de l'utilisateur et non rendu est facturé au prix de remplacement, si le matériel est détérioré, il est facturé au prix de la réparation.
6. Le paiement des factures est exigible dès leurs réceptions, pour les clients bénéficiant de compte à terme le délai de paiement est fixé dans la convention liant les deux parties.
7. Le délai de réclamation est fixé à quinze **(15)** jours à compter de la date de réception de la facture au-delà du délai sus mentionné, aucune réclamation ne sera prise en considération.
8. Toute commande annulée par l'utilisateur donne lieu au paiement de **25%** du prix de l'opération commandée si la décommande intervient avant le début des opérations et **50%** si la décommande intervient après le début des opérations.
9. Les contestations sur l'interprétation du présent cahier des tarifs peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable, dans le cas contraire elles sont soumises au tribunal de sidi M'Hamed.



## 1<sup>ère</sup> partie : tarifs des prestations maritimes et d'usage des services et installations portuaires.

### Chapitre I : prestations aux navires.

Les prestations maritimes assurées aux navires de jours comme de nuit vendredi et jours fériés.

Pour l'application des tarifs concernant les prestations aux navires (exception faite pour la taxe de séjour des navires où l'on tient compte de la jauge brute), l'assiette tarifaire est le volume du navire, celui-ci est calculé selon la formule:

$$V = L \times l \times te$$

Dans laquelle **V** est le volume exprimé en **M<sup>3</sup>**, **L** la longueur hors tout du navire, **l** sa Largeur maximale et **te** son tirant d'eau, lesquels sont exprimés en mètres.

La valeur du tirant d'eau maximum du navire à prendre en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut en aucun cas être inférieure à une valeur théorique égale à  $0,14 \times \text{racine de } L \times l$ .

Les taux de base correspondant aux prestations fournies aux navires appartenant aux armements étrangers sont libellés en US Dollar.

Pour les armements nationaux il est tenu compte de la contre valeur en monnaie locale (Dinar).

#### 1. Séjour des navires dans le port:

Au-delà d'un délai de franchise de **4 jours**, les navires séjournant dans le port sont assujettis au paiement d'une redevance de stationnement, calculée sur la base des tarifs suivants :

- Séjours de navire à quai : 0,365 DZD /TJB /Jour
- Séjours de navire en rade : 0,275 DZD /TJB /Jour

Les navires qui mouillent en rade sans entrer dans le port ou à la sortie du port paient une redevance de stationnement sur rade.

Pour les navires séjournant dans leur port d'attache ou d'armement et lorsque le séjour excède 20 jours consécutifs, la redevance de stationnement est fixée forfaitairement comme suit pour les navires jaugeant :

- Jusqu'à 250 TJB : 1 065 DZD /mois/TJB
- Plus de 250 TJB : 6 368 DZD /mois/TJB



## 2. Redevances sur les cargaisons maritimes en séjour prolongé en rade:

Référence journal officiel de la république algérienne n° 49 du 25 juillet 1999 du décret exécutif n° 99-159 DU 20 juillet 1999 loi de finance 1998 pages 24 fixant les modalités d'application de la redevance sur les cargaisons homogènes transportés par des navires en séjour prolongé en rade dans les ports comme suit :

Volume du navire	Tarif (DA/jour)
Jusqu'à 12.000 m <sup>3</sup>	165.000
de 12.001 à 25.000 m <sup>3</sup>	220.000
de 25.001 à 45.000 m <sup>3</sup>	275.000
Au de la de 45.000 m <sup>3</sup>	330.000

### Conditions de pilotage:

#### a) Zone de pilotage:

Les zones de pilotage obligatoires sont définies par les règlements d'exploitation du port d'Alger.

#### b) Annonce des navires:

Les dates et heures d'arrivée et de départ des navires doivent être connues suffisamment l'avance, suivant les besoins du trafic par voie d'annonce ou d'affichage quarante huit(48) heures avant l'arrivée du navire ou au plus tard au départ du port précédent lorsque celui-ci est situé à moins de vingt quatre (24) heures de route.

A défaut d'annonce ou de présentation par l'armateur ou son représentant habilité au bureau des mouvements de la capitainerie du port, au moins six (6) heures avant son arrivée en rade et une (1) heure avant son départ du quai, l'armateur paie une indemnité égale à 50% du minimum de perception.

Toutefois, il en est dispensé, s'il signale son retard d'arrivée sur rade au moins trois (3) avant l'heure initialement annoncée.

#### c) Dérangement du pilote:

Lorsque le pilote s'est rendu à bord d'un navire à l'arrivée ou en partance ou pour effectuer un mouvement et que le départ, l'arrivée ou l'appareillage n'a pas eu lieu, le navire paie une indemnité de dérangement du pilote par heure de retard ou fraction d'heure de retard d'un montant de : **258 US Dollars**.

En outre, le pilote non employé est enlevé au bout de la troisième heure et le capitaine est alors tenu le cas échéant de commander un nouveau pilote. Toutefois, lorsque l'appareillage du navire est différé en raison de circonstances nautiques défavorables en rade ou à quai, le montant de l'indemnité de dérangement définie précédemment est fixée à un taux de 20% du minimum de perception par heure ou fraction d'heure de retard.

d) **Maintien à bord du pilote:**

Si le pilote est maintenu à bord pour quelque raison que ce soit au delà d'une heure, le navire paie une indemnité de maintien du pilote à bord égale à **50%** du montant de l'opération par tranche d'heure.

e) **Utilisation d'un 2<sup>ème</sup> pilote:**

Le recours à un deuxième pilote donne lieu à une majoration de **30%** du montant de l'opération.

f) **Attente du pilote à la station:**

Lorsque l'attente du pilote à la station dépasse l'heure suivant celle de la commande, le navire paie une indemnité d'attente du pilote de : **172,80 US Dollars**

La vedette devant acheminer ou ramener le pilote à bord du navire est facturée en sus, selon le tarif : **244,80 US Dollars / opération**

**Responsabilité de l'entreprise portuaire:**

Le pilote étant placé pendant les opérations de pilotage sous le commandement du

Capitaine du navire, l'Entreprise Portuaire n'est pas responsable envers l'armateur du navire piloté des dommages causés au cours des opérations.

En conséquence, les avaries et dommages de toute nature subis par le navire au cours des opérations sont à la charge du capitaine ou patron du bâtiment ou de ses armateurs.

**3. Tarifs de pilotage:**

Les opérations de pilotage des navires donnent lieu à une redevance avec un montant minimum de perception par opération de **345,60 US \$**.

▪ Entrée au port :	<b>0,0525 US \$ / M<sup>3</sup></b>
▪ Sortie du port :	<b>0,0525 US \$ / M<sup>3</sup></b>
▪ Mouvement dans le port :	<b>0,027 US \$ / M<sup>3</sup></b>
▪ Mouillage:	<b>0,027 US \$ / M<sup>3</sup></b>
▪ Mouillage ou changement de mouillage	<b>0,027 US \$ / M<sup>3</sup></b>
▪ cap sur cap	<b>0,027 US \$ / M<sup>3</sup></b>

Lorsque les entrées, les sorties ou mouvements sont assortis d'un passage au bassin de radoub ou au dock flottant, les navires paient un supplément de **0,021US** Dollar par **M<sup>3</sup>** en sus des tarifs ci dessus.





#### 4. Tarif de location de vedette:

Conditions d'application : La vedette est louée avec son conducteur uniquement pour effectuer le déplacement indiqué dans la commande. Ce déplacement sauf dérogation spéciale accordée par l'Autorité Portuaire, ne peut s'effectuer que dans les limites administratives du port.

En cas de dérogation, l'Autorité Portuaire fixe les conditions de déplacement.

L'Autorité Portuaire peut refuser ou retarder la location d'une vedette si elle estime que le déplacement ne peut être effectué en toute sécurité.

Tarif de location de la vedette : **244,80 US \$ / heure** «une heure entamée est une heure due».

#### 5. Tarifs de lamanage:

Les opérations de lamanage donnent lieu à une redevance avec un montant minimum de perception par opération de **180 US \$ (navire conventionnel)** et de **216 US \$ (navire spécialisé)**.

##### Navires conventionnels:

- |               |                              |
|---------------|------------------------------|
| ▪ Amarrage    | 0,033 US \$ / M <sup>3</sup> |
| ▪ Désamarrage | 0,033 US \$ / M <sup>3</sup> |
| ▪ Déhalage    | 0,033 US \$ / M <sup>3</sup> |

**Navires spécialisés:** (méthaniers, butanier, pétroliers, céréaliers, ammoniacs, car carrier, minéraliers, barge usine, huilier, ferry et paquebot).

- |               |                              |
|---------------|------------------------------|
| ▪ Amarrage    | 0,039 US \$ / M <sup>3</sup> |
| ▪ Désamarrage | 0,039 US \$ / M <sup>3</sup> |
| ▪ Déhalage    | 0,039 US \$ / M <sup>3</sup> |

#### 6. Tarifs des défenses d'accostage:

- |                           |                     |
|---------------------------|---------------------|
| ▪ Postes conventionnels : | 15 US \$/Unité/jour |
| ▪ Postes spécialisés :    | 20 US \$/Unité/jour |

**Pour l'utilisation des défenses YOKOHAMA 20 US \$/Unité/jour**

L'engin flottant devant installer ou désinstaller les défenses **YOKOHAMA** est facturée en sus, selon le tarif : **244,80 US \$**.



**7. Autres services maritimes:**

**Gardiennage des navires:**

**a) Conditions d'application:** Le gardiennage des navires transportant des marchandises dangereuses est obligatoire. Pour tous les autres navires, cette opération est facultative et ne peut s'effectuer que sur commande du capitaine du navire, du consignataire de l'armateur ou son représentant.

**b) Tarifs de gardiennage des navires:** Le gardiennage des navires donne lieu à une redevance calculée par heure et par agent comme suit :

- Gardiennage navire avec marchandises dangereuses: **36 US \$ /heure/Agent**
- Gardiennage autre navire : **28,8 US \$ /heure/Agent**

**Plongeurs:**

**a) Conditions d'application:**

A la commande du consignataire du navire, de l'armateur ou de son représentant, l'Entreprise Portuaire est habilitée à fournir les services d'un plongeur avec l'équipement approprié.

Le transport sur les lieux d'intervention du plongeur ainsi que le retour sont à la charge de l'utilisateur.

Pendant toute l'opération, le plongeur devient le préposé de l'utilisateur qui lui donne les ordres. Tous les dommages qui pourraient être occasionnés aux tiers ainsi qu'aux ouvrages et installations de l'Entreprise Portuaire et les dommages que pourraient subir le plongeur ou les appareils de plongée ou tout autre matériel utilisé sont à la charge de l'utilisateur.

**b) Tarifs de plongeur:**

La mise à disposition d'un plongeur donne lieu à une redevance de :

**165,60 US \$ / heure /Plongeur.**

Est inclus dans ce tarif la location des appareils de plongée et sont exclus tous autres appareils ou outils fournis par l'Entreprise Portuaire qui n'auraient pas un lien direct avec l'activité du plongeur.

L'engin flottant devant acheminer ou ramener le plongeur est facturée en sus, selon le tarif : **244,80 US \$ / heure.**

**Enlèvement de déchets: (GARBAGE) : 150 US \$ / voyage**



## 8. Remorquage:

### Dispositions générales d'application

#### Le contrat de remorquage:

Conformément au code maritime en vigueur le remorquage est un contrat engageant l'armateur à effectuer des services de remorquage au moyen d'un ou plusieurs remorqueurs.

Sont considérés comme services de remorquage notamment :

- Les opérations consistant à tirer ou à pousser le navire,
- Les manœuvres d'accostage, de déhalage, ou d'appareillage du navire,
- Le convoi et l'aide dans l'exécution d'autres manœuvres dans la navigation d'un navire.

Pour des raisons de sécurité, le commandant du port peut rendre obligatoire le remorquage dans les limites maritimes du port.

#### La période contractuelle:

La période contractuelle est celle définie par le code maritime Algérien.

La mise à disposition commence dès l'instant où le(s) remorqueur(s) quittent le quai pour se mettre à la disposition du navire et elle se termine dès l'instant où le(s) remorqueur(s) rejoint son quai d'accostage.

#### Responsabilité:

Au cours de la période contractuelle, le capitaine du remorqueur ainsi que l'équipage sont de convention expresse mis à la disposition du contractant et deviennent ainsi ses préposés exclusifs.

Les remorqueurs sont placés sous la garde du contractant.

Resteront en conséquence à la charge exclusive du contractant toutes avaries, dommages ou autres, subis tant par le navire remorqué, le ou les remorqueurs ou autres engins flottants et ce, au cours des opérations.

#### Supplément de durée:

Dans le cas où la durée du mouvement, décomptée depuis la mise à disposition du remorqueur tableau des tarifs "horaire de remorquage", un supplément de **30%** en sus du tarif de la troisième heure sera appliqué par heure de dépassement.



**Opérations exceptionnelles:**

L'entreprise portuaire pourra prétendre à une rémunération dans le cas où des circonstances exceptionnelles modifieraient d'une part, la nature des services prévus au contrat dans la zone de remorquage obligatoire ou nécessiteraient l'intervention des remorqueurs au-delà de la zone de remorquage obligatoire d'autre part : (cas des sauvetages et secours en haute mer, sinistre incendie).

Dans les deux cas, ces opérations exceptionnelles de remorquage seront facturées sur la base du "gré à gré" à la charge du contractant.

**NB :** Les contestations sur l'interprétation des tarifs peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable, dans le cas contraire elles sont soumises au tribunal de Sidi M'hamed.

**9. Tarifs de remorquage:**

Les opérations de remorquage des navires effectuées par l'Entreprise Portuaire à l'entrée, à l'intérieur ou à la sortie du port donnent lieu à une redevance de remorquage calculée sur la base du tarif ci-après avec un montant minimum de perception par heure d'opération et par remorqueur de **861 USD \$**.

**Tarifs de remorquage:**

<i>Prestations</i>		<i>Tarifs Appliqués /Heure</i>
• Jusqu'à	6 000 <b>M<sup>3</sup></b>	<b>861,00 US \$</b>
• De 6 001 à	12 000 <b>M<sup>3</sup></b>	<b>1 041,00 US \$</b>
• De 12 001 à	18 000 <b>M<sup>3</sup></b>	<b>1 155,00 US \$</b>
• De 18 001 à	24 000 <b>M<sup>3</sup></b>	<b>1 438,50 US \$</b>
• De 24 001 à	30 000 <b>M<sup>3</sup></b>	<b>1 596,00 US \$</b>
• De 30 001 à	36 000 <b>M<sup>3</sup></b>	<b>1 746,00 US \$</b>
• De 36 001 à	42 000 <b>M<sup>3</sup></b>	<b>1 926,00 US \$</b>
• De 42 001 à	48 000 <b>M<sup>3</sup></b>	<b>2 127,00 US \$</b>
• De 48 001 à	54 000 <b>M<sup>3</sup></b>	<b>2 307,00 US \$</b>
• De 54 001 à	60 000 <b>M<sup>3</sup></b>	<b>2 539,50 US \$</b>
• Au-delà de 60 000 <sup>m3</sup> et par tranche de 3000 <sup>m3</sup> en sus du tarif correspondant		<b>70,50 US \$</b>
• Minimum de perception		<b>861,00 US \$</b>
• Location remorqueur		<b>862,50 US \$</b>

Les tarifs de la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> heure de remorquage sont fixés respectivement à 90% et 85% de la première heure. Ces dernières ne seront dues que lorsque la manœuvre atteint ou dépasse 15 minutes.



**10. Tarifs Des Services Divers:**

Prestations	Tarifs Appliqués
- Remorqueur en attente	50% du tarif ci-dessus
- Mouvement annulé	50% du tarif ci-dessus
- Veille de sécurité	50% du minimum de perception soit <b>430,5US\$</b>
- Remorquage navire sans pression	150% en sus du tarif ci-dessus
Supplément de durée au delà de 3 heures	30% en sus de la 3 <sup>ème</sup> heure par heure de dépassement

**11. Cas particulier du poussage:**

Prestations	Tarifs
- Jusqu'à 15 000 M <sup>3</sup>	<b>798,00 US \$</b>
- De 15 001 à 30 000 M <sup>3</sup>	<b>1 033,50 US \$</b>
- De 30 001 à 60 000 M <sup>3</sup>	<b>1 173,00 US \$</b>
- De 60 001 à 120 000 M <sup>3</sup>	<b>1 557,00 US \$</b>
- Au delà de 120 000 M <sup>3</sup>	<b>1 974,00 US \$</b>

**12. Tarifs pour fourniture d'eau par barge:**

Volume livré	Tarif / M <sup>3</sup>	Observations
- Jusqu'à 50 M <sup>3</sup>	<b>10 US \$</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfait de branchement fixé à <b>300 US\$</b>. Nuit, Vendredi et jour fériés : Majoration de <b>50%</b> pour fourniture d'eau et branchement.</li> </ul>
- De 51 à 100 M <sup>3</sup>	<b>09 US \$</b>	
- De 101 à 200 M <sup>3</sup>	<b>08 US \$</b>	
- de 201 à 400 M <sup>3</sup>	<b>07 US \$</b>	

**13. Tarifs opérations de remorquage hors zone portuaire:**

Volume Minimum M <sup>3</sup>	Volume Maximum M <sup>3</sup>	Tarif Horaire zone portuaire US \$
0	66 000	<b>2 323</b>
66 001	93 000	<b>2 870</b>
93 001	Et plus	<b>3 114</b>
Over-time		Seront calculés en sus sur la base de 100% à partir de 21h00 à 05h00
Vendredis et jours fériés		Seront calculés en sus sur la base de 100% de jour comme de nuit.

**14. Frais généraux:**

Désignation	MONTANT US \$
-------------	---------------

Frais généraux secteur 1	10 000
Frais généraux secteur 2	15 000
Frais généraux secteur 3	20 000

**15. Détermination des secteurs:****Secteur 1:**

Du port d'Alger au port de Dellys à l'Est inclus.

Du port d'Alger au port de Ténès à l'ouest inclus.

**Secteur 2:**

Du port d'Alger au port de Djendjen à l'Est inclus.

Du port d'Alger au port de Mostaganem à l'Ouest inclus.

**Secteur 3:**

Du port d'Alger au port d'Annaba à l'Est.

Du port d'Alger au port de Ghazawet à l'Ouest.

**16. FRAIS FIXES:**

La facturation des grèements est fixée à **3 000 US \$** en hors taxe et ce quelque soit le secteur de remorquage.

**Chapitre II : Installations Portuaires.****1- Fourniture d'énergie électrique:**

La fourniture de l'énergie électrique pour les usagers du port sollicitant l'alimentation en électricité à partir du réseau électrique de l'E.P.AL, se fait par la mise en place d'un marqueur individuel.

Les tarifs appliqués sont ceux de la SONELGAZ

**2- Redevances d'occupation du domaine public portuaire:**

**a) Les redevances d'occupation du domaine public portuaire** sont calculées sur la base des tarifs suivants :

- Terre-plein : **30,10 DZD/m<sup>2</sup>/Trimestre**
- Terrasse : **13,20 DZD/m<sup>2</sup>/Trimestre**
- Surface sous auvent: **30,10 DZD/m<sup>2</sup>/Trimestre**
- Hangar: **72,60 DZD/m<sup>2</sup>/Trimestre**
- Local à usage commercial: **300,10 DZD/m<sup>2</sup>/Trimestre**
- Plan d'eau: **27,50 DZD/m<sup>2</sup>/Trimestre**

Les associations sportives, culturelles et de protection de l'environnement dont l'activité est liée à la mer et qui sont implantées au niveau des enceintes portuaires bénéficient d'une réduction de **75%** sur les tarifs indiqués ci-dessus.

**b) Les redevances des occupations diverses** sont calculées sur la base des tarifs suivants :

- Sous sol occupé par un branchement d'égout : **13,20 DZD/ML/Trimestre**
- Sol occupé par une voie ferrée : **28,60 DZD/ML/Trimestre**
- Ligne aérienne : **3,30 DZD/ML/Trimestre**
- Autres occupations (regard, canalisation, Branchement d'eau, installation aérienne): **220,75 DZD/ML/Trimestre**

**3- Redevances de transit par installation portuaires**

Les huiles alimentaires et les bitumes en vrac liquide transitant par les installations portuaires sont assujettis à une redevance de transit fixée à **30 DZD la tonne**.

Les produits destinés à l'exportation sont exonérés de cette redevance de transit.

**4- Tarif pour fourniture d'eau par bouche a quai : Unité : US \$/ M<sup>3</sup>**

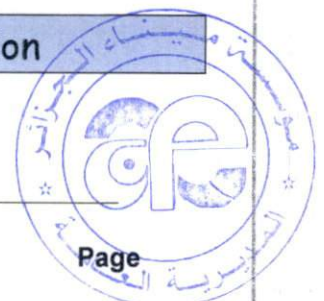
Volume livré	Tarif /M3	Observations
Moins de 50 M <sup>3</sup>	8\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfait de branchement fixé à <b>300 US\$</b>.</li> <li>Nuit, Vendredi et jour fériés :</li> <li>Majoration de <b>50%</b> pour fourniture d'eau et branchement.</li> </ul>
De 51 à 100 M <sup>3</sup>	7\$	
De 101 à 200 M <sup>3</sup>	6\$	
De 201 à 400 M <sup>3</sup>	5\$	

**5- Enlèvement de déchets**

Enlèvement de déchets (ordures) entreposée dans une benne de six mètres cubes est de : **10 905,40 DZD** par benne de 06 M<sup>3</sup>

**2<sup>ème</sup> partie : tarifs des prestations de manutention**

**Dispositions générales d'application**



1. Les tarifs de manutention s'appliquent à toutes les prestations et opérations de débarquement et embarquement rendus au navire et effectuées dans le port d'Alger, dans les conditions d'horaires de travail en vigueur et dans les conditions normales de travail.
2. Toute prestation exécutée en dehors des conditions normales ci-après décrétées est assimilées à des travaux en régies soumis à un autre régime tarifaire.
3. Le dépôt du bon de commande constitue une acceptation de fait du contrat de manutention, de ce fait la responsabilité de l'Entreprise Portuaire est soumise aux dispositions du code maritime Algérien.
4. Toute commande annulée par l'utilisateur donne lieu au paiement de **25%** du prix de l'opération commandée si la décommande intervient avant le début des opérations et **50%** si la décommande intervient après le début des opérations.

-la commande ou l'annulation du travail doivent se faire avant les embauches pour les shifts suivants :

- shift soir : avant **12h00**

-shifts nuit, double nuit et matin : avant **17h00**

5. Le matériel mis à la disposition de l'utilisateur et non rendu est facturé au prix de remplacement, si le matériel est détérioré, il est facturé au prix de la réparation.
6. Le délai de contestation est fixé à (15) jours à compter de la date de réception des factures au-delà du délai sus mentionné, aucune réclamation ne sera prise en considération.

## 1- GENERALITE





Les tarifs du présent barème sont applicables aux opérations de manutention effectuées dans le port d'Alger dans les conditions d'horaires de travail en vigueur et dans les conditions normales de travail.

Ils s'entendent pour la manutention :

- De marchandises saines,
- En bon d'état de conditionnement
- Par des équipes normalement constituées
- A l'aide d'un usage courant d'outillage,
- Des marchandises non gardées, non bâchées et non planchonnées.
- Selon l'horaire de travail indiqué ci-dessous.

Ils tiennent compte des poids et dimensions ordinaires des marchandises ainsi que des emballages maritimes courants.

- **Tout autre produit ne figurant pas dans le tableau des tarifs à la tonne et ou à l'unité, peut être assimilé à l'un de ces produits listés dans le tableau des tarifs des marchandises générales et facturé comme tel.**

## 2. - HORAIRE DE TRAVAIL

### 2.1 – HORAIRES DE TRAVAIL JOURS OUVRABLES:

Du samedi au Jeudi:

- Shift matin : de 07 h 00 à 13 h 00
- Shift soir : de 13 h 00 à 19 h 00

### 2.2 – HORAIRES DE TRAVAIL DONNANT LIEU A FACTURATION SUPPLEMENTAIRE :

Vendredi et jours fériés :

- Shift matin : de 07 h 00 à 13 h 00
- Shift soir : de 13 h 00 à 19 h 00

Nuit :

- 1<sup>er</sup> Shift nuit : de 19 h 00 à 01 h 00
- 2<sup>ème</sup> Shift nuit: de 01 h 00 à 07 h 00

## 3. - OPERATIONS EFFECTUEES

### 3.1 – DECHARGEMENT

a) Partie « **bord** » elle comprend toutes les opérations effectuées depuis et y compris le désarrimage des marchandises en cale jusqu'à sa mise sous palan.

b) Partie « **terre** » elle comprend toutes les opérations effectuées depuis le décrochage de la palanquée avec :

- soit le transfert de la marchandise à quai ou sous hangar avec allotissement dans le périmètre du navire.
- soit la mise sur wagons ou camions en cas de chargement direct.

### 3.2 – CHARGEMENT

a) **LA PARTIE « TERRE » COMPREND :**

- Soit la prise de la marchandise à quai ou sous hangar dans le périmètre du navire et son transfert à l'aide des engins de levage.
- Soit le désarrimage et la prise de la marchandise sur wagon ou camions, en cas de chargement direct, puis l'accrochage de la palanquée

b) **LA PARTIE « BORD » COMPREND :**

- Toutes les opérations effectuées depuis la prise de la marchandise sous palan jusqu'à son arrimage en cale.

#### 4. – TARIFS A LA TONNE OU A L'UNITE

##### 4.1 – A BORD

La fourniture d'une équipe appropriée par cale pour les opérations suivantes :

##### **a) au déchargement :**

- Désarrimage de la marchandise en cale,
- Constitution des palanquées,
- Accrochage de la marchandise,
- Hissage, virage et descente de la marchandise à quai ou sur moyen de transport.

##### **b) au chargement:**

- Hissage, virage et descente de la marchandise à bord du navire,
- Décrochage de la marchandise en cale,
- Arrimage de la marchandise à bord du navire.

##### 4.2 – A TERRE :

La fourniture d'une équipe appropriée par cale pour les opérations suivantes :

##### **a) au déchargement :**

- décrochage de la marchandise bord à quai
- transfert de la marchandise vers la zone d'entreposage située dans le périmètre des navires moyens de transport
- allotissement de la marchandise dans la zone d'entreposage située dans le périmètre du navire ou d'arrimage sur les moyens de transport.

##### **b) au chargement :**

- désarrimage de la marchandise sur les moyens de transport ou transfert de la marchandise depuis la zone d'entreposage située dans le périmètre du navire jusqu'à l'aplomb du navire.
- accrochage de la marchandise.

#### 5. –COMPOSITION DES TARIFS

##### 5.1 Tarifs de manutention des marchandises diverses.

Les tarifs à la tonne ou à l'unité concernant les marchandises diverses ne comprennent pas les opérations suivantes:

- La fourniture des engins de levage
- La fourniture des engins de manutention (à l'exception des navires ro/ro)
- L'ouverture et la fermeture des panneaux de cale,
- Les frais supplémentaires résultant des travaux effectués en dehors des heures Normales des jours ouvrables,
- La fourniture d'hommes supplémentaires,
- Les frais supplémentaires résultants des travaux effectués dans les locaux D'accès particulièrement difficiles (peaks, soutes, coursives de cale Château, deep tanks, compartiment spéciaux, etc....)
- Les frais supplémentaires résultant du déplacement à bord des marchandises autres que celles qui sont déchargées ou chargées lorsque ce déplacement est, soit imposé par le mode d'arrimage soit prescrit par le bord.
- Le saisissage, et désaisissage, l'accorage et le calage,

- L'aplanissement des marchandises en vrac,
- Les pertes de temps et arrêt de travail qui ne sont pas du fais de l'E.P.AL
- L'évacuation ou l'approche de la marchandise en dehors du périmètre du navire
- L'affectation de treuillistes chargés de la manœuvre des moyens de levage du navire,
- Le bâchage,
- Le planchonnage
- Le relevage,
- La manipulation des marchandises dans les zones d'entreposage,
- Le transbordement des marchandises de navire à navire,
- Le dépotage et/ou l'empotage des marchandises.

#### 5.2-tarifs de manutention conteneur conventionnel:

Le tarif unique pour la prestation manutention débarquement et embarquement des conteneurs pleins et vides comprennent les prestations suivantes :

- Moyens humains et matériels même supplémentaires.
- Les attentes et fins de vacation.

#### 6. -EXTRA FRAIS (OPERATIONS PARTICULIERES)

Les opérations suivantes donnent lieu à une facturation en sus du tarif à la tonne ou à l'unité sur commande du consignataire, du bord ou de l'utilisateur.

##### ENGINS DE LEVAGE :

L'utilisation de l'ensemble des moyens de levage mis en œuvre par l'Entreprise Portuaire, sont facturés conformément aux tarifs en vigueur.

##### ENGINS DE LEVAGE CLIENT :

A savoir les grues ramenées par le client de l'extérieure de l'enceinte portuaire à cause de non disponibilité des grues port, sont facturés a 50% du tarif appliqué en vigueur.

##### ENGINS DE MANUTENTION :

L'utilisation de l'ensemble des moyens de manutention mis en œuvre par l'Entreprise Portuaire sont facturés conformément aux tarifs en vigueur.

##### ENGINS DE MANUTENTION CLIENT :

A savoir les chariots élévateurs de bord et de terre, les choueurs, les portiques pneumatique à grains, les bennes et trémies...etc., ramenées par le client de l'extérieure de l'enceinte portuaire, sont facturés a 50% du tarif équivalent appliqué du cahier des tarifs en vigueur

- Pour le déchargement de céréales les usagers peuvent utiliser leur propre pompe suceuse après autorisation par la DCL, cette autorisation donne lieu à la perception par l'EPAL de **2750 DZD** par pompe et par heure en jour ouvrable comme en over time.

##### PERSONNEL SUPPLEMENTAIRE :

Le personnel supplément, pour accélérer le travail ou pour effectuer des opérations particulières est facturé aux tarifs en vigueur.



**TRAVAUX EN HEURES SUPPLEMENTAIRES :**

Tous les travaux exécutés en dehors des heures normales les jours ouvrables donnent lieu à une facturation supplémentaire d'une équipe terre (deux équipes pour l'opération complète) conformément aux tarifs en vigueur.

**TREUILLISTE :**

Les treuillistes chargés de la manœuvre des moyens de levage du navire (mats de charge, grue, bigue ascenseur) sont facturés conformément aux tarifs en vigueur.

**OUVERTURE ET FERMETURE DE PANNEAUX DE CALE :**

Ces opérations doivent être effectuées par le bord avant le début des opérations pour l'ouverture, après la fin des opérations pour la fermeture, toutefois, ces opérations peuvent être effectuées par le personnel de l'Entreprise Portuaire à la demande du bord ou du consignataire, dans ce cas, elles sont facturées conformément aux tarifs en vigueur.

**MISE EN PLACE ET RELEVEMENT DES PASSERELLES :**

Ces opérations sont facturées conformément aux tarifs en vigueur.

**EXTRAPORTAGE :**

L'extraportage de la marchandise en dehors du périmètre du navire pour l'approcher dans une zone s'étendant entre 100 et 150 mètres du bord du quai effectué à l'occasion ou pour les besoins des opérations de chargement ou de déchargement d'un navire donne lieu à une facturation conformément au cahier des tarifs.

**ATTENTES ET ARRETS DE TRAVAIL :**

Les attentes et arrêts de travail qui ne sont pas le fait de l'Entreprise Portuaire sont facturés conformément aux tarifs en vigueur. Les fins de vacations non employées sont assimilées à des arrêts de travail et facturées comme tels.

**Les attentes sont cumulables en fin d'opérations:**

Pour le décompte: au-delà de 15 min d'attente, il sera facturé une heure.

Moins de 15 min, l'attente ne sera pas facturée.

**BALAYAGE :**

Les opérations de balayage et/ou de ramassage des marchandises à bord ou sur tablier de quai étant à la charge du navire ou du réceptionnaire sont facturées en hommes supplémentaires conformément aux tarifs en vigueur.

**RELEVAGE :**

Les opérations de relevage des marchandises effectuées par l'Entreprise Portuaire sur la base des engins sont facturées conformément aux tarifs en vigueur.

**POINTAGE :**

Le pointage des marchandises au chargement et/ou déchargement est facturé en sus conformément aux tarifs en vigueur. Le pointage consiste en la reconnaissance de la marchandise contradictoirement sur le nombre de colis et leur état apparent.

**TRANSBORDEMENT :**

Le transbordement comprend la prise de la cale (désarrimage inclus) sur un premier navire, et la mise en cale (arrimage inclus) sur un deuxième navire amarré au poste suivant et immédiatement. L'opération de transbordement est facturée au double du tarif de l'opération normale de chargement ou de déchargement.

**SAISSAGE - DESSAISAGE :**

Les opérations de saisissage et/ou de dessaisissage effectuées par l'Entreprise Portuaire à la demande du bord, du consignataire ou de l'utilisateur sont facturées en régie.

### **OPERATION PAR CHALAND :**

Les produits dangereux nécessitant l'utilisation obligatoire de chaland pour leur manutention sont facturés sur la base du tarif à la tonne ou à l'unité affecté d'une indemnité spéciale par agent et par shift conformément aux tarifs en vigueur.

Cette facturation est assortie de frais de location des chalands, des bâches de gardiennage et de remorquage dès le premier jour de déchargement.

### **MANIPULATION:**

Les opérations de manipulation de marchandises destinées au dégagement des surfaces d'entreposage en vue de faciliter le traitement des navires doivent faire l'objet d'un bon de commande de l'armateur ou de son représentant.

La facture sera établie sur la base des moyens humains et matériels utilisés conformément aux tarifs des prestations de la manutention.

### **TRAVAUX EN REGIE :**

Les opérations citées ci-après à titre indicatif sont facturées en Régie:

- Saisissage et dessaisissage de la cargaison,
- Manipulation à bord du navire (shifting),
- Arrimage et désarrimage dans les compartiments autres que les cales normales des navires (faux pont fermés, corrosives, peaks),
- Déchargement de cargaisons avariées,
- Balayage et ramassage de marchandises dans les cales.
- Heures en partance des navires
- Dépotage et empotage à bord et ou à terre des marchandises

### **SPECIAL FRIGO :**

Toute marchandise chargée ou déchargée en cale (ou, de) la cale ou compartiment frigorifique fera l'objet d'une majoration de 30 % sur le tarif de manutention bord.

### **MARCHANDISE SALISSANTE, POUSSIEREUSE, TOXIQUE OU CORROSIVE :**

Une indemnité exceptionnelle par agent et par shift est facturée en plus du barème lorsqu'il est procédé à la manutention de marchandise salissante, poussiéreuse, toxique ou corrosive dont la liste est en annexe.

### **SERVICES SOUS CONVENTION PARTICULIERES :**

Il peut être établi entre l'Entreprise Portuaire d'Alger et le chargeur ou le réceptionnaire une convention particulière fixant les conditions de rémunérations de prestations fournies.

### **RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE :**

La responsabilité de l'Entreprise est soumise aux conditions du code maritime Algérien en vigueur.

## **2. Tarifs à la tonne et à l'unité:**

### **2.1 Tarifs des marchandises diverses:**

Désignation des marchandises	Déchargement et chargement	
	Prix à la tonne et à l'unité en DZD	
	BORD	TERRE
<b><u>Marchandises en sacs vrac</u></b>		
Jusqu'à 30 kg	113	100
De 31 à 65 kg	103	90
Au delà de 65 kg	91	79
<b><u>Marchandises en caisses</u></b>		
De 20 à 50 kg	113	100
De 51 à 300 kg	96	85
De 301 à 1.000 kg	92	82
De 1.001 à 1.500 kg	83	74
Au delà de 1.500 kg	voir colis lourds et colis sensible	
<b><u>Marchandises en balles</u></b>		
Jusqu'à 150 kg inclus	99	84
Au delà de 150 kg	89	76
<b><u>Marchandises en fûts, bonbonnes et citernes</u></b>		
<b><u>Marchandises en fûts</u></b>		
Fût plein jusqu'à 150 kg inclus	87	74
Au delà de 150 kg	60	50
Fût vide à l'unité	15	13
<b><u>Marchandises en citernes et bonbonnes</u></b>		
Jusqu'à 500 kg	89	76
De 501 à 1.000 kg	74	63
De 1.001 à 1.500 kg	71	61
Au delà de 1.500 kg	voir colis lourds et colis sensible	

**Produits métallurgiques** (à nu ou en fardeaux) Métaux et alliages bruts en rondin, mattes, billettes, lingots, saumons, plaques, etc.

Jusqu'à 15 kg inclus	193	170
Au delà de 15 kg	96	85

Traverses, poutres, poutrelles, barres, cornières, profilés, rails, fers à béton en fardeaux.	164	131
Tubes en acier et tuyaux en fonte	188	150
Bobines d'acier	140	95
Bois en fardeaux	156	125
<b>- Marchandises en rouleaux :</b>		
Papier et carton en bobines ou en rouleaux ro.ro	135	95
Papier et carton bitumé en rouleaux conventionnel	200	100
<b>Cuir et peau en vrac</b>	89	76
<b><u>Produits en ciment, fibre ciment, en grès, en terre cuite:</u></b>		
Tuyaux en ciment ou en fibre ciment	112	95
Plaques en fibre ciment	100	85
Appareils sanitaires à nu	123	94
Céramique en vrac	135	103
<u>Pierres, dalles, pavés et autres matériaux de constructions</u>	149	113
Blocs marbre de granit	120	80
<b><u>Pneus en vrac :</u></b>		
Pneus de tourisme à l'unité	6	6
Pneus utilitaires à l'unité	7	7
<b><u>Motos, scooters, vélomoteurs et bicyclettes à nu :</u></b>		
Motos, scooters, vélomoteurs à l'unité	72	57
Bicyclettes à l'unité	63	50
<b><u>Véhicules à nu :</u></b>		
<b><u>Jusqu'à 1.500 kg inclus :</u></b>		
Automobiles neuves	135	85
Automobiles de passagers	127	80
<b><u>de 1 501 kg jusqu'à 3 000 kg inclus</u></b>		
Automobiles neuves	138	87
Automobiles de passagers	130	82
<b><u>Tarifs spéciaux</u></b>		
Marchandises sous le régime du froid Marchandises en cales frigorifiques	500	150
<b><u>Animaux vivants :</u></b>		
Bovins à l'unité	33	33
Ovins et caprins à l'unité	20	20
<b>- Marchandises emballées ou non de faible poids spécifique :</b>		
D'un poids spécifique jusqu'à 50 kg/ m3	355	321
D'un poids de 51 à 100 kg/ m3	195	170
D'un poids de 101 à 200 kg/ m3	161	142
D'un poids de 201 à 300 kg/ m3	134	120
<b><u>Colis lourds (colis, engins, wagons etc.)</u></b>		

D'un poids de 1501 à 3000 kg	64	52
De 3.001 à 6 000 kg	70	59
De 6.001 à 15.000 kg	83	70
De 15 001 à 30 000 kg	116	99
Au delà de 30000 kg voir colis sensible	139	118
<b>- Marchandises en big bag :</b>		
Conventionnel	170	100
roro	115	70
<b>Marchandise spéciale :</b>		
sacs et cartons palettisés	260	120
sacs et cartons non palettisés	300	/

- Les prestations fournies en jours ouvrables vendredi et jours fériés de jours comme de nuit aux marchandises algériennes (hors hydrocarbures) destinées à l'exportation, bénéficient d'une réduction sur les tarifs de manutention et de relevage (mise à disposition d'engins) comme suit :

- Manutention des produits conteneurisés **50%**
- Manutention des produits agricoles **50%**

## 2.2 Tarifs des marchandises en vrac:

### Vrac liquides:

#### a) alcools:

- De camions à bord ou de bord à camion : **1,10 DZD/ Hectolitre**
- De pipe direct : **0,50 DZD/ Hectolitre**

#### b) Mélasse: : **37 DZD/ Tonne**

#### c) Bitume:

- De camions à bord ou de bord à camion : **32 DZD/ Tonne**
- De pipe direct : **16 DZD/ Tonne**

#### d) Huiles:

- De camions à bord ou de bord à camion : **32 DZD/ Tonne**
- De pipes directes : **16 DZD/ Tonne**

### Vrac solides:

#### a) Céréales: (Blé et Orge)





- Déchargement sur silo : **29 DZD/Tonne**
- Déchargement direct sur moyen de transport : **36 DZD/Tonne**
- Déchargement sur silo (OAIC UCCA) : **27 DZD/Tonne**
- Déchargement direct sur moyen de transport (OAIC UCCA) : **34 DZD/Tonne**

Les usagers peuvent utiliser leur propre pompe suceuse pour le déchargement des cargaisons de céréales dont ils sont destinataires.

Cette autorisation donne lieu à la perception par l'EPAL de **2 750 DZD par pompe et par heure** d'utilisation aussi bien en horaire normal que durant les nuits, jours fériés et vendredis en sus du tarif de débarquement sus cité.

#### **b) Oléagineux:**

- Traitement avec pompes suceuses déchargement direct sur moyens de transport : **44 DZD/Tonne.**

**c) vrac solide:** Maïs, Soja et sucre roux traitement avec des bennes et trémies déchargement direct sur moyens de transport **96 DZD/Tonne.**

**d) vrac solide:** Maïs, Soja et sucre roux traitement avec pompes suceuses déchargement direct sur moyens de transport **65 DZD /Tonne.**

#### **Petits colis:**

- Jusqu'à 10 kg : **4 DZD / Colis**
- De 10 à 20 kg : **5 DZD / Colis**

**Bateaux usine:** (Tarifs peut être fixés par conventions)

Vrac solide : **15 DZD / la tonne**

Sacherie : **70 DZD / la tonne**

**Navires car ferries (y compris le cabotage national):**

Escale sans fret **150 000 DZD / Escale**, mise passerelle seulement.

Escale avec fret jusqu'à 250 tonnes : **250 000 DZD/ Escale**

Escale avec fret de 251 à 500 tonnes : **500 000 DZD/ Escale**

Par escale il faut entendre l'escale d'un car ferries durant laquelle les prestations de manutention fournies par l'EPAL se limite à deux shift. Au-delà du deuxième shift toutes les prestations de manutention exécutées donnent lieu à une facturation égale à **50 %** du montant forfaitaires par shift travaillé.

Les travaux de nuit vendredi et jours fériés seront majorés de **100%** soit au prorata du shift travaillé soit en totalité.

Au-delà de **500 tonne** de fret le navire est considéré comme navire **RORO**

### **3. Tarifs des extra frais de manutention:**

#### **3-1. Tarifs du personnel supplémentaire:**

**Tarifs d'un homme supplémentaire par shift:**

Unité : DZD

Désignation	J.O	V, N et JF
Contremaître	4 420	8 840
Chef d'équipe	4290	8 580
Treuiliste et homme de chaîne	4 225	8 450
Docker	4160	8 320
Chauffeur	4160	8 320
Dépanneur (la journée du samedi inclus)	-	8 500
Equipe affecté à l'OAIC « UCCA »	4 800	-
pointeur	650/H/pointeur	1300/H/pointeur

**Tarifs d'une équipe supplémentaire par shift:**

Unité : DZD

Désignation	BORD	TERRE
Sacherie et divers en conventionnel	26 130	21 450
Palettes, fardeaux et conteneurs	21 320	18 980
Navire RO/RO	14 300	14 300
Marchandise frigorifique	45 110	33 280
Marchandise en vrac	16 900	11 800

**3-2 Tarifs des attentes par heure et par équipe: Unité : DZD**

Désignations	BORD		TERRE		BORD et TERRE	
	Jour ouvrable	V / N / JF	Jour ouvrable	V / N / JF	Jour ouvrable	V/N /JF
Sacherie	2 860	5 720	2 470	4 940	5 330	10 660
Divers Conventionnel	2 860	5 720	2 470	4 940	5 330	10 660
Divers RO/RO	3 120	6 240	3120	6 240	6 240	12 480
Marchandises en Vrac	2 600	5 200	2 405	4 810	5 005	10 010
Marchandises Frigorifiques	4 940	9 880	3 640	7 280	8 580	17 160
Conteneurs RORO	3 120	6 240	3 120	6 240	6 240	12 480

**3-3 Travaux en régie (les engins sont facturés en sus):**

**Tarifs d'une équipe en régie par shift: Unité : DZD**



Désignation	BORD	TERRE
Jours ouvrables de 7 à 19 heures	29 640	21 840
Vendredis, nuit et jours fériés	59 280	43 680

Tarifs d'une équipe en régie par heure Unité : DZD

Désignation	BORD	TERRE
Jours ouvrables de 7 à 19 heures	4 940	3 640
Vendredis, nuit et jours fériés	9 880	7 280

**Facturation à l'unité :**

**Navires Ro /Ro à l'Unité:(traitement en (V.N.F) Majoré de 50% les attentes et fin de vacation sont facturées en sus)**

Débarquement/Embarquement conteneurs pleins 40'	6 500	9 750
Débarquement/Embarquement conteneurs pleins 20'	4 500	6 750
Embarquement et débarquement conteneurs vides 40'	3 750	5 625
Embarquement et débarquement conteneurs vides 20'	2 500	3 750

**Navires conventionnels :(Conteneurs à l'unité tarif unique)**

Débarquement/Embarquement conteneurs pleins 40'/ Moyen navire	13 120
Débarquement/Embarquement conteneurs pleins 20'/ Moyen navire	8 620
Débarquement/Embarquement conteneurs pleins 40'/ Moyen EPAL	15 917
Débarquement/Embarquement conteneurs pleins 20'/ Moyen EPAL	11 424
Débarquement/Embarquement conteneurs vides 40'/ Moyen navire	6 920
Débarquement/Embarquement conteneurs vides 20'/ Moyen navire	4 720
Débarquement/Embarquement conteneurs vides 40'/ Moyen EPAL	9 740
Débarquement/Embarquement conteneurs vides 20'/ Moyen EPAL	7 493

**Roulants Tarif forfaitaire à l'unité:**

Les tarifs dans le tableau ci après comprennent :

- Les équipes de manutention bord et terre
- Les moyens matériels (tracteur RO/RO, chariots élévateurs...);
- Accessoires de manutention ;
- Les pointeurs ;
- Le transfert et l'acheminement jusqu'au parc d'entreposage désigné ;

Roulants : tarif à l'unité	J.O	V.N.F
Véhicules légers à l'unité	1 500	3 000

Camions, camionnettes, camions citernes, camions ateliers	4 500	9 000
Remorques	5 000	10 000
Engin Moins 50 T	15 000	30 000
Engin Plus 50 T	20 000	40 000
Rame De Train	8 500	17 000

Les attentes et fin de vacation sont facturées en sus des tarifs forfaitaires.

Toutes prestations supplémentaires seront facturées en sus des tarifs forfaitaires.

**Manipulation (Shifting) des conteneurs:**

a) Shifting de cale à cale: Unité : DZD/unité

Désignation	Tarif unique
Conteneur 20 pieds	4 600
Conteneur 40 pieds	6 900

b) Manipulation de bord à terre avec réembarquement Unité : DZD/unité

Désignation	Tarif unique
Conteneur 20 pieds	6 900
Conteneur 40 pieds	13 700

**3.4Autres extra frais:**

- Ouverture ou fermeture de panneaux de cale ou pont par la grue de l'EPAL  
**11 000 DZD/Opération.**
- Le tarif forfaitaire de séjour de panneaux de cale à quai est fixé à **1 080 DZD** par espace occupé et par jour.
- Mise en place ou relèvement de passerelle : **4 000 DZD/ opération**
- Balayage :
  - En horaire normal ..... : **4 100 DZD/homme/shift**
  - Nuit, vendredi, et jours fériés..... : **8 200 DZD/homme/shift**
- Marchandises salissantes : **40 DZD/homme/shift**
- Produits toxiques, corrosifs et dangereux : **50 DZD/homme/shift**
- Produits explosifs et matières radioactives : **60 DZD/homme/shift**
- Extra portage marchandise à la tonne et à l'unité : **30 %** du taux de série respectif.

**3.5Tarifs de traitement des cargaisons sensibles en manutention verticale:**

Le traitement des cargaisons sensibles telles que les engins de travaux publics, les véhicules lourds, les véhicules de transport en commun, les remorques, les wagons, les citernes volumineuses, les engins de manutention, les chariots élévateurs, les tracteurs Ro-Ro, les colis lourds dépassant 30 tonnes ainsi que les colis de valeur en manutention verticale sont fixés comme suit :

Désignation	BORD	TERRE	BORD ET TERRE
Jours ouvrables de 7 à 19 heures <b>DZD / Heure</b>	<b>15 000</b>	<b>10 000</b>	<b>25 000</b>
Vendredis, nuit et jours fériés <b>DZD / Shift</b>	<b>120 000</b>	<b>90 000</b>	<b>210 000</b>

Les engins et accessoires mis à la disposition du navire seront facturés en sus.

Toutes prestations en dehors des équipes spécifiques seront facturées en sus.

**4. Tarifs de location des engins et matériel de manutention: Unité : DZD**

Types d'engins	Jour ouvrable	Vendredi, nuit et jour férié
Grue électrique jusqu'à 6 T	6 000/H	12 000/H
Grue électrique de 7 à 10 T	6 000/H	12 000/H
Grue automotrice de 50T	10 000/H	20 000/H
Grue portuaire GOTTWALD 63T	35 000/H	70 000/H
Grue automotrice de 120 T à 140 T	12 000/H	24 000/H
Grue automotrice de 160 T	15 000/H	30 000/H
Grue automotrice de 250 T	30 000/H	60 000/H
Grue télescopique sur porteur (GMK6300L) 300 T	50 000/H	100 000/H
Grue portuaire de 100 T	35 000/H	70 000/H
Grue portuaire de 80 T	35000/H	70 000/H
Chariot élévateur jusqu'à 6 T	1 460/H	2 920/H
Chariot élévateur de 7 à 10 T	2 100/H	4 200/H
Chariot élévateur de 11 à 16 T	3 660/H	7 320/H
Chariot élévateur de 17 à 20 T	5 000/H	10 000/H
Chariot élévateur au delà de 20 T	6 600/H	13 200/H
Chariot élévateur pour manipulation des blocs de marbre	5 000/U/coup de fourche	10 000/U/Coup de fourche

Tracteur RO/RO	2 600/H	5 200/H
Portique pneumatique à grains par heure	11000/H	22 000/H
Pelle chargeuse	1 755/H	3 510/H
Remorque par heure	240/H	480/H
Porte engins et porte chars	15 300/Rotation	30 600/Rotation
Camions semi remorque par jour	6 400/Rotation	12 800/Rotation
Élingues de 10 à 40 T	1 500/U/Shift	
Élingues au delà de 40 T	3 000/U/Shift	
Benne preneuse (vrac solides)	6 000/U/Shift	
Trémie (vrac solides)	12 000/U/Shift	
Pompe à grain 180T	10 000/H	20 000/H
Grue portuaire model LHM280 de 64 T	35 000/H	70 000/H
Grue télescopique modèle GMK5220 de 145T	25 000/H	50 000/H
Camions nacelle avec bras élévateur allant entre 14 et 23 mètres de hauteur	3 500/H	7 000/H
Girafe éclairage	15 000/shift	30 000/shift/VF

• **Navires démunis de tous moyens de levage:**

Les navires transportant de marchandises diverses et/ou homogènes démunis de tous moyens de levage ou ceux ayant des moyens de levage totalement en panne à l'arrivée au port d'Alger, seront traités par les grues du port.

Les grues de l'EPAL mises à la disposition des navires sus cités seront majorées de 50% du tarif de location des grues en vigueur à l'EPAL sur la base du régime de travail.

- **Spécial frigo** : toute marchandise chargée ou déchargée en cale ou de la cale ou compartiment frigorifique fera l'objet d'une majoration de 30% du tarif bord

**3<sup>ème</sup> partie : Tarifs des prestations marchandises**

### Chapitre III : Taxe De Transit Des Marchandises

#### **Tarifs Acconage**

##### **1. Accès des camions et engins :**

Les véhicules lourds (semi-remorque et camion) autorisés à pénétrer dans l'enceinte portuaire sont assujettis au paiement d'une redevance de **300 DZD** à chaque accès au port et **1000 DZD pour le porte – char**.

Les tarifs relatifs au stationnement des remorques et engins qui n'ont pas fait l'objet d'un embarquement sur l'escale prévues attente d'une autre escale seront factures **1000 DZD/Unité/jour**.

##### **a) Gardiennage**

Gardiennage du divers à l'import : **200 DZD/Jour**

Gardiennage divers et roulant à l'export : **200 DZD/Jour**

##### **b) Séjours des conteneurs transportant de la marchandise périssable ayant fait l'objet du dépotage à quai avant réembarquement sur navire :**

TC 20' : **600 DZD/Unité/ Jour**

TC 40' : **1 000 DZD/Unité/ Jour**

#### **Taxe De Transit Des Marchandises**

Toute marchandise importée qui transite par le port est assujettie durant le délai de 3 jours, délai de transit autorisé, au paiement d'une redevance de transit, calculée sur la base du tarif suivant:

- Déchargement direct	:	<b>5,48 DZD/T</b>
- Terre - plein et terrasse	:	<b>10,89 DZD/T/J</b>
- Abri paraplueie	:	<b>15,21 DZD/T/J</b>
- Hangar - Magasin	:	<b>24,96 DZD/T/J</b>

### Chapitre IV: Taxe De Dépôt Des Marchandises

#### **1. Taxe de dépôt marchandise à l'import:**

Désignation	Période	Tarif	Unité
Terre plein et terrasse	Du 4 au 15 jours	7,50	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Terre plein et terrasse	Du 16 au 25 jours	15,00	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Terre plein et terrasse	Du 26 au 35 jours	26,25	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Terre plein et terrasse	Au delà de 35 jours	30,00	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Abri parapluie	Du 4 au 15 jours	10,20	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Abri parapluie	Du 16 au 25 jours	20,40	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Abri parapluie	Du 26 au 35 jours	35,70	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Abri parapluie	Au delà de 35 jours	40,80	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Hangar / magasin	Du 4 au 15 jours	11,70	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Hangar / magasin	Du 16 au 25 jours	23,40	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Hangar / magasin	Du 26 au 35 jours	40,95	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Hangar / magasin	Au delà de 35 jours	46,80	DZD/M <sup>2</sup> /Jour

### **2. Taxe de dépôt marchandise d'origine algérienne à l'export:**

Désignation	Période	tarif	unité
Terre plein et terrasse	Du 11 au 15 jours	2,30	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Terre plein et terrasse	Du 16 au 25 jours	3,45	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Terre plein et terrasse	Du 26 au 35 jours	4,60	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Terre plein et terrasse	Au delà de 35 jours	5,75	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Abri parapluie	Du 11 au 15 jours	3,10	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Abri parapluie	Du 16 au 25 jours	4,65	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Abri parapluie	Du 26 au 35 jours	6,20	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Abri parapluie	Au delà de 35 jours	7,75	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Hangar / magasin	Du 11 au 15 jours	3,55	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Hangar / magasin	Du 16 au 25 jours	5,32	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Hangar / magasin	Du 26 au 35 jours	7,10	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Hangar / magasin	Au delà de 35 jours	8,87	DZD/M <sup>2</sup> /Jour

### **3. Taxe de dépôt autre marchandise à l'export:**

Désignation	Période	tarif	unité
Terre plein et terrasse	Du 6 au 15 jours	3,50	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Terre plein et terrasse	du 16 au 25 jours	5,25	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Terre plein et terrasse	du 26 au 35 jours	7,00	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Terre plein et terrasse	au delà de 35 jours	8,75	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Abri parapluie	du 6 au 15 jours	4,75	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Abri parapluie	du 16 au 25 jours	7,13	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Abri parapluie	du 26 au 35 jours	9,50	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Abri parapluie	au delà de 35 jours	11,88	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Hangar / magasin	du 6 au 15 jours	5,45	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Hangar / magasin	du 16 au 25 jours	8,18	DZD/M <sup>2</sup> /Jour



Hangar / magasin	du 26 au 35 jours	10,90	DZD/M <sup>2</sup> /Jour
Hangar / magasin	au delà de 35 jours	13,63	DZD/M <sup>2</sup> /Jour

**4. Autres prestations:**

**a) Frais d'acconage des marchandises**

- Acconage marchandises diverses : **12 DZD / tonne / Jour**
- Acconage véhicules légers parcs : **300 DZD / unité / Jour**
- Acconage véhicules utilitaires parcs : **450 DZD / unité / Jour**
- Acconage véhicules lourds et engins parcs : **1000 DZD / unité / Jour**

Les tarifs de gardiennage des remorques à l'import sont fixés comme suit :

Désignation	Périodes	Tarifs	Unité
Remorques, engins, vl, Vu et vt	Du 1 <sup>er</sup> au 07 jours	<b>500</b>	DZD/U/Jour
Remorques, engins, vl, Vu et vt	Du 08 <sup>ème</sup> au 14 <sup>ème</sup> jours	<b>700</b>	DZD/U/Jour
Remorques, engins, vl, Vu et vt	Du 15 <sup>ème</sup> au 21 <sup>ème</sup> jours	<b>900</b>	DZD/U/Jour
Remorques, engins, vl, Vu et vt	Au-delà du 21 <sup>ème</sup> jours	<b>1100</b>	DZD/U/Jour

Le tarif appliqué au-delà du 21<sup>ème</sup> jours prend effet à partir du 01<sup>er</sup> jour.

**b) Pesage des marchandises :**

**Une réduction de 50 % pour le pesage des marchandises algérienne destinée à l'export.**

- Conteneurs 20 pieds : **1 500 DZD / Unité**
- Conteneurs 40 pieds : **2 000 DZD / Unité**
- Marchandises vrac et homogènes : **60 DZD / Tonne**
- Autres marchandises : **2 000 DZD / Passage**

**c) Opérations de pesage des conteneurs plein destinés à l'export (VGM)**

Conteneurs	Frais VGM (DZD)	Frais pesage (DZD)
<b>20 Pieds</b>	<b>500</b>	<b>1 500</b>
<b>40 Pieds</b>	<b>500</b>	<b>2 000</b>

**d) Pointage à la livraison**

- Heure pointeur Jours Ouvrables : **650 DZD/heure/pointeur**
- Heure pointeur Jours Fériés, Vendredis et Nuits : **1300 DZD/heure/pointeur**



d) Pointage à la livraison

- Heure pointeur Jours Ouvrables : **650 DZD/heure/pointeur**
- Heure pointeur Jours Fériés, Vendredis et Nuits : **1300DZD/heure/pointeur**

e) Nettoyage et assainissement acconage

- Balayage : **12 DZD/ mètre carré**
- Enlèvement de déchets : **300 DZD / mètre cube**

f) Séjours des remorques vides et engins en instance destinés à être embarqués :

Engins ayant fait l'objet d'un transit temporaire / remorques vides en retour :

**1000 DZD/Unité/JOUR.**

g) Gardiennage

- Gardiennage du divers à l'import : **200 DZD/Jour**
- Gardiennage divers et roulant à l'export : **200 DZD/Jour**
- Gardiennage des cargaisons homogène destinées à être entreposées sur les terre-pleins de l'entreprise : **25 DZD/Tonne/Jour**

Séjours des conteneurs transportant de la marchandise périssable ayant fait l'objet du dépotage à quai avant réembarquement sur navire :

TC 20' : **600 DZD/Unité/Jour**

TC 40' : **1 000 DZD/Unité/Jour**

h) Visite-fermeture et livraison de Remorque : **5 200 DZD**



**Chapitre V: Tarifs de prestation Conteneur**

**1. Taxe de transit conteneurs à l'import :**

Désignation	Période	tarif	Unité
Conteneur de 20 pieds	Du 1 au 3 jours	<b>107,25</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Du 1 au 3 jours	<b>156,75</b>	DZD/U/Jour

**2. Taxe de dépôt conteneurs à l'import :**

Désignation	Période	tarif	Unité
Conteneur de 20 pieds	Du 4 au 15 jours	<b>85,80</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 20 pieds	Du 16 au 25 jours	<b>171,60</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 20 pieds	Du 26 au 35 jours	<b>300,30</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 20 pieds	Au delà de 35 jours	<b>343,20</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Du 4 au 15 jours	<b>118,80</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Du 16 au 25 jours	<b>237,60</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Du 26 au 35 jours	<b>415,80</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Au delà de 35 jours	<b>475,20</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 20 pieds (complément)		<b>343,20</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds (complément)		<b>475,20</b>	DZD/U/Jour

**3. Taxe de dépôt conteneurs vides à l'export :**

Désignation	Période	Tarif	Unité
Conteneur de 20 pieds	Du 6 au 15 jours	<b>26,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 20 pieds	Du 16 au 25 jours	<b>39,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 20 pieds	Du 26 au 35 jours	<b>52,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 20 pieds	Au delà de 35 jours	<b>65,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Du 6 au 15 jours	<b>39,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Du 16 au 25 jours	<b>59,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Du 26 au 35 jours	<b>78,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Au delà de 35 jours	<b>98,00</b>	DZD/U/Jour

**4. Taxe de dépôt conteneurs pleins production nationale à l'export :**

Désignation	Période	Tarif	Unité
Conteneur de 20 pieds	Du 11 au 15 jours	<b>13,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 20 pieds	Du 16 au 25 jours	<b>19,50</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 20 pieds	Du 26 au 35 jours	<b>26,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 20 pieds	Au delà de 35 jours	<b>32,50</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Du 11 au 15 jours	<b>20,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Du 16 au 25 jours	<b>30,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Du 26 aux 35 jours	<b>40,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Au delà de 35 jours	<b>50,00</b>	DZD/U/Jour



**5. Taxe de dépôt conteneurs pleins autre marchandise à l'export :**

Désignation	Période	tarif	Unité
Conteneur de 20 pieds	Du 6 au 15 jours	<b>30,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 20 pieds	Du 16 au 25 jours	<b>45,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 20 pieds	Du 26 au 35 jours	<b>60,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 20 pieds	Au delà de 35 jours	<b>75,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Du 6 au 15 jours	<b>45,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Du 16 au 25 jours	<b>67,50</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Du 26 au 35 jours	<b>90,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Au delà de 35 jours	<b>112,50</b>	DZD/U/Jour

**6. Tarifs Acconage Conteneur :**

Désignation	Tarifs	Unité
Acconage Conteneur de 20 pieds	<b>400</b>	DZD/U/Jour
Acconage Conteneur de 40 pieds	<b>450</b>	DZD/U/Jour
Acconage Conteneur FRO	<b>600</b>	DZD/U/Jour

**7. Gardiennage conteneur Dry:**

Désignation	Périodes	Tarifs	Unité
Gardiennage Conteneur de 20' et 40'	Du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>ème</sup> jours	<b>700</b>	DZD/U/Jour
Gardiennage Conteneur de 20' et 40'	Du 11 <sup>ème</sup> au 21 <sup>ème</sup> jours	<b>900</b>	DZD/U/Jour
Gardiennage Conteneur de 20' et 40'	Au-delà du 21 <sup>ème</sup> jours	<b>1 100</b>	DZD/U/Jour

**8. Gardiennage conteneur FRO:**

Désignation	Périodes	Tarifs	Unité
Gardiennage Conteneur de 20' et 40'	Du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>ème</sup> jours	<b>900</b>	DZD/U/Jour
Gardiennage Conteneur de 20' et 40'	Du 11 <sup>ème</sup> au 21 <sup>ème</sup> jours	<b>1100</b>	DZD/U/Jour
Gardiennage Conteneur de 20' et 40'	Au-delà du 21 <sup>ème</sup> jours	<b>1 300</b>	DZD/U/Jour



**9. Tarifs de manipulation des conteneurs et autres marchandises :**

Type de prestation	Jour ouvrable	Vendredi, nuit et jour férié
chargement ou déchargement d'un conteneur 20 pieds vide	2 210	2 210
chargement ou déchargement d'un conteneur 40 pieds vide	4 420	4 420
chargement ou déchargement d'un conteneur 20 pieds plein à transférer	5 000	5 000
chargement ou déchargement d'un conteneur 40pieds plein à transférer	9 000	9 000
Chargement ou déchargement d'un conteneur 20 P Alger port	4 000	4 000
Chargement ou déchargement d'un conteneur 40 P Alger port	7 500	7 500

Un tarif complémentaire est appliqué pour la prestation relevage des conteneurs pleins, effectuée en jours ouvrable (jour et nuit), comme suit :

- Conteneur plein 20 pieds : **1 500 DZD/unité**
- Conteneur plein 40 pieds : **3 000 DZD/unité**

**10. Autres prestations :**

**a) Tarifs : prestations du scanner :**

- Conteneur 20 pieds : **5 000 DZD/passage**
- Conteneur 40 pieds : **7 500 DZD/passage**
- Remorque vide ou pleine : **7 500 DZD/passage**
- Véhicule ou engin : **7 500 DZD/passage**

**b) Tarif relatif à la prestation de branchement des conteneurs frigorifiques**

Désignation	Période	Tarif	Unité
Conteneur de 20 pieds	Du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> jour	<b>5 300,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> jour	<b>6 490,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 20 pieds	Du 4 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> jour	<b>6 900,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Du 4 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> jour	<b>8 430,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 20 pieds	Du 8 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> jour	<b>8 490,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Du 8 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> jour	<b>10 380,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 20 pieds	Au delà du 10 <sup>ème</sup> jour	<b>10 620,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds	Au delà du 10 <sup>ème</sup> jour	<b>12 970,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 20 pieds complément	l'enlèvement non effectué	<b>10 620,00</b>	DZD/U/Jour
Conteneur de 40 pieds complément	l'enlèvement non effectué	<b>12 970,00</b>	DZD/U/Jour

**c) Le tarif de la prestation visite et livraison à l'import:**

- Visite et transferts conteneur 20 pieds : **20 000 DZD**
- Visite et transferts conteneur 40 pieds : **28 500 DZD**



**d) Le tarif de la prestation visite et livraison à l'export:**

Visite et transferts conteneur 20 pieds : 12 000 DZD

Visite et transferts conteneur 40 pieds : 18 000 DZD

**Une réduction de 50 % est accordée à la marchandise algérienne**

**e) Le tarif de la prestation de scellé:**

Le tarif de la prestation de scellé des conteneurs objet de visite: 200 DZD/Unité

**f) Le tarif de la Prestation pointeur:**

▪ Heure pointeur Jours Ouvrables : 650 DZD/heure/pointeur

▪ Heure pointeur Jours Fériés, Vendredis et Nuits : 1300 DZD/heure/pointeur

**g) Pénalité de retard:**

Application de pénalité de retard d'enlèvement de conteneurs destinés au port sec à partir de la 25<sup>ème</sup> heure

▪ Conteneurs 20' Du- 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> jour 900 DZD/Unité

▪ Conteneurs 40' Du- 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> jour 1 200 DZD/Unité

▪ Conteneurs 20' Au- delà du 3<sup>ème</sup> jour 1170 DZD/Unité

▪ Conteneurs 40' Au- delà du 3<sup>ème</sup> jour 1560 DZD/Unité

**h) Transfert des conteneurs en souffrance:**

Les opérations de transfert des conteneurs en souffrance (plus de 21 jours) de la zone centre vers la zone sud, sont exécutées par les moyens de L'EPAL.

▪ Conteneurs 20 pieds : 6 500 DZD/Unité

▪ Conteneurs 40 pieds : 13 000 DZD/Unité

Les opérations effectuées en VNF (vendredi, nuit et jours fériés), sont majorées de 50%.

**i) Les tarifs relatifs au transfert des conteneurs pleins et vides de 20'et 40' vers les zones à l'extérieur (ports secs):**

Les tarifs sont fixés comme suit :

▪ Transfert conteneurs pleins 20 pieds : 18 000 DZD/Unité

▪ Transfert conteneurs pleins 40 pieds : 24 000 DZD/Unité

▪ Transfert conteneurs vides 20 pieds : 14 000 DZD/Unité

▪ Transfert conteneurs vides 40 pieds : 15 000 DZD/Unité

**j) Rapprochement des conteneurs vides: Unité (DZD)**

Conteneurs	Tarifs de rapprochement
20 P	3 460
40 P	6 400

**k) Tarif forfaitaire de restitution de conteneurs vides:**

▪ Restitution conteneurs vides 20 pieds 60 000 DZD

▪ Restitution conteneurs vides 40 pieds 100 000 DZD

**l) Tarif du gardiennage spécifique:**

Tarif des conteneurs contenant des produits dangereux non déclarés en stationnement dans le port : 1 000 DZD /Heure.

**4<sup>ème</sup> partie : les taxes parafiscales**

**Les droits de navigation :**

Les droits de navigation sont perçus par l'autorité portuaire. Ils comprennent les redevances portuaires sur les navires, sur les marchandises, sur les passagers, et des taxes de péages sur les marchandises et sur les passagers.

"Les taux et/ou les montants ainsi que les conditions de perception et d'exonération de ces droits de navigation sont fixés par voie réglementaire".

**Redevances portuaires :**

Les redevances portuaires sont perçues sur le navire à chaque escale de commerce en fonction du tonnage de jauge brute et de la nature des opérations commerciales effectuées dans chaque port algérien. Elles sont payées pour les navires de tous les pavillons par le capitaine, l'armateur ou leur représentant, dans les vingt (20) jours de l'arrivée et avant le départ du navire.

Une réduction de 85% sur les redevances portuaires (sur le navire, sur les marchandises et sur les passagers) en vigueur est accordée pour les navires de l'armement national transportant des passagers, exploités en propriété ou par affrètement et de 30% pour les autres armements. **(LF1997)**

Les redevances portuaires sont composées de redevances sur le navire, sur les marchandises et sur les passagers,

Redevances portuaires sur le navire, perçues à l'entrée uniquement : 10 DZD /TJB **(L.F. 1999)**

Redevances portuaires sur les marchandises perçues suivant les catégories ainsi définies: **(L.F. 1996).**

**1<sup>ère</sup> catégorie**

Désignation Marchandise	Position Douanière	Taux DZD / Tonne débarquées	Taux DZD / Tonne embarquées
- Sables naturels	25-25	7,32	2,60
- Houille, combustibles minéraux solides	27-01 à 27-05	9,32	3,70
- Produits minéraux divers sauf sable naturel	25-04 à 25-31 sauf 25-05	9,32	3,70
- Minerais métallurgiques scories et cendres	26-01 à 26-04	9,32	3,70
- Ouvrages en pierres et autres matières minérales.	68-01 à 68-16	9,32	3,70

**2<sup>ème</sup> catégorie :**

**a) Toutes les marchandises n'entrant pas dans la première catégorie :**

- à l'embarquement : 5,11 DZD/Tonne
- au débarquement : 15,03 DZD/Tonne

**b) les redevances sur passagers sont perçues comme suit (L.F. 1996) :**

- Cabine : 256,56 DZD / Passager
- 1<sup>ère</sup> classe : 140,31 DZD / Passager
- Autres classes : 92,20 DZD / Passager
- Sur les véhicules : 61,13 DZD / Passager

**Taxes de péage :**

**Taxes de péage perçues sur les marchandises et les passagers :**

- Taxes de péage sur les marchandises: Les taxes de péage sur les marchandises sont perçues trente (30) jours au maximum après le déchargement ou le transbordement de la cargaison.

Les marchandises donnant lieu à la taxe de péage sont classées selon les catégories suivantes

**A l'exportation : (L.F. 1996)**



Désignation Marchandise	Position Douanière	TAUX DZD / Tonne Débarquées
<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b>		
a) Sel	26-01	
Houilles et combustibles minéraux solides	27-01 à 27-05	<b>5,11</b>
Combustibles liquides (huiles lourdes à la sortie de l'entrepôt pour l'avitaillement des navires)	27 -10B	
a) Minerais métallurgique scories et cendres	26-01 à 26-04	<b>9,13</b>
<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b>		
Produits bruts d'origine animale	05-01 à 05-15	<b>10,41</b>
Produits minéraux divers (sauf sel)	25-02 à 25-35 sauf 25-05	
Caroubes	12-08 A et B	
Drilles et chiffons	63-02	
Ouvrages en pierres, autres matières minérales	68-01 à 68-16	
<b>3<sup>ème</sup> catégorie</b>		
Alfa, spartes, disse	14-05	<b>12,94</b>
<b>4<sup>ème</sup> catégorie</b>		
Graines et fruits oléagineux	12-01	
Grains végétaux	14-02 B	<b>15,63</b>
Graines et huiles	15-01 à 16-17	
Résidus et déchets des industries alimentaires		
Aliments préparés pour animaux	23-01 à 23-07	
Emballages vides ayant déjà servi	divers	
<b>5<sup>ème</sup> catégorie</b>		
Céréales	10-01 à 10-07	<b>18,34</b>
Produits de la minoterie (malts, amidons et féculés)	11-01 à 11-09	
Légumes secs		
Bois et ouvrages en bois	07-05	
	44-01 à 44-28	<b>17,63</b>
<b>6<sup>ème</sup> catégorie</b>		
a) Fer, fonte, aciers et ouvrages de ces métaux		
Produits céramiques	73-01 à 73-40	<b>22,24</b>
b) Pétrole brut	69-01 à 69-14	<b>1,91</b>
<b>7<sup>ème</sup> catégorie</b>		
Animaux vivants ou en carcasses		<b>9,13 (tête)</b>
<b>8<sup>ème</sup> catégorie</b>		
Marchandises non comprises dans les catégories ci dessus		<b>22,24</b>

A l'importation : (L.F. 1996)



<b>Désignation Marchandise</b>	<b>POSITION DOUANIERE</b>	<b>TAUX DZD / TONNE DEBARQUEES</b>
<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b> Sables naturels Houille et combustibles minéraux solides	25-25 27-01 à 27-05	<b>2,54</b>
<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b> Combustibles liquides (huiles lourdes)	27-10 B	<b>3,91</b>
<b>3<sup>ème</sup> catégorie</b> Produits minéraux divers (sauf sables naturels) Minerais métallurgique scories et cendres Ouvrages en pierres, autres matières minérales Produits céramiques	25-04 à 25-32 sauf 25-25 26-01 à 26-04 68-01 à 68-16 69-01 à 69-14	<b>10,41</b>
<b>4<sup>ème</sup> catégorie</b> Pomme de terre Grains et fruits oléagineux Sucre brut et raffiné Asphalte et bitume Goudrons minéraux Engrais Fer, fonte, aciers et ouvrages de ces métaux	07-01 A 12-01 17-01 à 17-05 27-14 à 27-16 27-06 31-01 à 31-05 73-01 à 73-40	<b>15,63</b>
<b>5<sup>ème</sup> catégorie</b> Bois Légumes secs Céréales Produits de la minoterie (malts, amidons et féculés)	44-07 à 44-28 07-05 10-01 à 10-07 11-01 à 11-09	<b>18,34</b>
<b>6<sup>ème</sup> catégorie</b> Voitures automobiles neuves pour le transport des personnes ou des marchandises à usages spéciaux et leurs châssis ou carrosseries	87-02 à 87-05	<b>20,24 (unité)</b>
<b>7<sup>ème</sup> catégorie</b> Animaux vivants ou en carcasses		<b>1,70 (tête)</b>
<b>8<sup>ème</sup> catégorie</b> Marchandises non comprises dans les catégories ci dessus		<b>20,24</b>

**Taxes de péage sur passagers sont perçues comme suit (L.F. 1996) :**

- Cabine : 256,56 DZD / Passager
- 1<sup>ère</sup> classe : 140,10 DZD / Passager
- Autres classes : 92,20 DZD / Passager

**Sont exemptés des redevances portuaires :**

- Les navires qui ne chargent ni ne déchargent des marchandises ou des passagers,
- Les navires faisant escale exclusivement dans les ports algériens (cabotage national),
- Les remorqueurs, même ayant un navire à leur remorque,
- Les navires et engins de servitude,
- Les bâtiments destinés à la démolition,
- Les bâtiments de la marine nationale et ceux bénéficiant d'une dérogation accordée par le ministère de la défense,
- Les bateaux de plaisance,
- Les navires algériens de pêche,

**Sont exemptés de la taxe de péage :**



- Les marchandises et les passagers en provenance ou à destination des ports algériens (cabotage national),
- Les colis isolés repris à raison d'un seul connaissance dont le poids individuel est inférieur ou égal à 60 kg ainsi que les colis assimilés transportés par les particuliers,
- Les colis postaux.

Ces droits de navigation assimilés aux droits de douane dans la forme de leur déclaration, mode de perception et des infractions sont reversés mensuellement au profit des autorités portuaires.

**les redevances d'usage du domaine public portuaire :**

L'utilisation du domaine public portuaire donne lieu au paiement par les usagers de redevances de séjour, de transit, de dépôt, d'occupation, de péage et prestations diverses, au profit de l'autorité portuaire.

**Séjour des navires dans le port :**

**a) Au-delà d'un délai de franchise de 4 jours et sans réserve des alinéas b et c ci après, les navires séjournant dans un port sont assujettis au paiement d'une redevance de stationnement, calculée sur la base du tarif suivant : (L.F. 1999)**

- Navire à quai : 0,365 DZD /TJB /Jour

- Navire en rade: 0,275 DZD /TJB /Jour

Les navires qui mouillent en rade sans entrer dans les ports ou à la sortie du port paient une redevance de stationnement sur rade.

**b) Pour les navires séjournant dans leur port d'attache ou d'armement et lorsque le séjour excède 20 jours consécutifs, la redevance de stationnement est fixée forfaitairement comme suit pour les navires jaugeant:**

- jusqu'à 250 TJB : 1.065 DZD / mois

- plus de 250 TJB : 6.368 DZD / mois

**c) Sont exemptés de la redevance de stationnement les navires et bâtiments sur les docks flottants ou dans les formes de radoub.**

**d) Sauf autorisation expresse de l'autorité portuaire, le séjour d'un navire ne peut excéder la durée d'un mois à moins qu'il ne s'agisse de son port d'attache ou d'armement.**

Dans ce dernier cas l'autorité portuaire doit en être avisée avant l'arrivée du navire.

**Transit des marchandises :**

**a) Toute marchandise importée qui transite par le port est assujettie durant le délai de 3 jours, dit délai de transit autorisé, au paiement d'une redevance de transit, calculée sur la base du tarif suivant: (L.F. 1998)**

- Déchargement direct : 5,48 DZD/Tonne

- Terre - plein et terrasse : 10,89 DZD/Tonne/Jour

- Abri parapluie : 15,21 DZD/ Tonne/Jour

- Hangar - Magasin : 24,96 DZD/ Tonne/Jour

**b) Sont exonérés de la redevance de transit :**

- les marchandises destinées à l'exportation,

- les marchandises transitant par des installations spécialisées du port, aériennes ou souterraines, dont la mise en œuvre donne lieu à des redevances spécifiques.

**c) Au delà du transit autorisé, toutes les marchandises sont assujetties au paiement de la taxe de dépôt en vigueur dans le port.**

**d) Le délai de transit s'entend du délai qui s'écoule entre:**



- le déchargement du navire et la sortie de la marchandise importée du port,
- l'autorisation d'entrée au port, accordée par l'autorité portuaire et le chargement sur navire de la marchandise destinée à l'exportation.

**Parcs à conteneurs :**

Il est perçu sur les conteneurs séjournant dans les enceintes portuaires au-delà du délai de transit de 3 jours et pour une période n'excédant pas 15 jours, une redevance calculée comme suit : (L.F. 1998)

DESIGNATION	TARIFS POUR CONTENEURS 20 Pieds	TARIFS POUR CONTENEURS 40 pieds
<b>1) A L'IMPORT</b> - taux de base : du 4 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour	85,80 DZD/U/J	118,80 DZD/U/J
<b>2) A L'EXPORT</b> <b><u>Conteneurs vides :</u></b> - du 1 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup> jour : - du 6 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour : <b><u>Conteneurs pleins :</u></b> <b>(marchandises d'origine algérienne)</b> - du 1 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> jour - du 11 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour <b><u>Conteneurs pleins :</u></b> <b>(autres marchandises)</b> - du 1 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup> jour - du 6 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour	Exonération 26,00 DZD/U/J  Exonération 13,00 DZD/U/J  Exonération 30,00 DZD/U/J	Exonération 39,00 DZD/U/J  Exonération 20,00 DZD/U/J  Exonération 45,00 DZD/U/J

Au delà du 15<sup>ème</sup> jour, il est fait application des majorations sur les taux de base ci-dessus pour séjour prolongé calculées comme suit :

**a) à l'import (L.F.1998)**

- du 16<sup>ème</sup> au 25<sup>ème</sup> jour : majoration de 100%
- du 26<sup>ème</sup> au 35<sup>ème</sup> jour : majoration de 250%
- au delà du 35<sup>ème</sup> jour : majoration de 300% (taux à appliquer avec effet rétroactif à compter du 4<sup>ème</sup> jour).

**b) à l'export (L.F. 1997)**

- du 16<sup>ème</sup> au 25<sup>ème</sup> jour : majoration de 50%
- du 26<sup>ème</sup> au 35<sup>ème</sup> jour : majoration de 100%
- au delà du 35<sup>ème</sup> jour : majoration de 150% (taux à appliquer avec effet rétroactif à compter du 6<sup>ème</sup> jour pour les conteneurs vides et 11<sup>ème</sup> jour pour les conteneurs pleins).

**Dépôt de marchandise :**

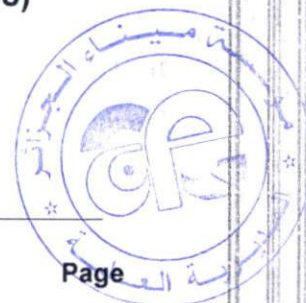
Il est perçu sur les marchandises séjournant dans les enceintes portuaires au-delà du délai de transit de trois (3) jours et pour une période n'excédant pas quinze (15) jours une redevance calculée comme suit : (L.F. 1999)

- marchandise sur terre plein 7,50 DZD/M<sup>2</sup>/Jour
- marchandise sous abri 10,20 DZD/M<sup>2</sup>/Jour
- marchandise sous hangar 11,70 DZD/M<sup>2</sup>/Jour

Pour les marchandises destinées à l'exportation et séjournant dans les ports, la redevance de dépôt est perçue sur la base des taux suivants : (L.F. 1998)

**Marchandise d'origine algérienne :**

- du 1<sup>er</sup> au 10<sup>ème</sup> jour exonération
- du 11<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> jour :
- marchandise sur terre plein 2,30 DZD/M<sup>2</sup>/Jour



- marchandise sous abri 3,10 DZD/M<sup>2</sup>/Jour
- marchandise sous hangar 3,55 DZD/M<sup>2</sup>/Jour

**Autres marchandises :**

- du 1er au 5ème jour exonération
- du 6ème au 15ème jour
- marchandise sur terre plein 3,50 DZD/M<sup>2</sup>/Jour
- marchandise sous abri 4,75 DZD/M<sup>2</sup>/Jour
- marchandise sous hangar 5,45 DZD/M<sup>2</sup>/Jour

Au delà du 15ème jour, il est fait application des majorations sur les taux ci-dessus pour séjour prolongé calculés comme suit:

**A l'import (L.F. 1997)**

- du 16ème au 25ème jour : majoration de 100%
- du 26ème au 35ème jour : majoration de 250%
- Au-delà du 35ème jour : majoration de 300% (**taux à appliquer avec effet rétroactif à compter du 4ème jour**)

**A l'export (L.F. 1997)**

- du 16ème au 25ème jour : majoration de 50%
- du 26ème au 35ème jour : majoration de 100%
- Au-delà du 35ème jour : majoration de 150% (**taux à appliquer avec effet rétroactif à compter du 11ème jour**)

**Péage Voie Ferrée :**

La redevance d'utilisation du réseau ferroviaire portuaire est fixée à **6,24 DZD** par tonne (LF 1996)

**Redevances d'occupation du domaine public portuaire**

Les redevances d'occupation du domaine public portuaire sont calculées sur la base des tarifs suivants :

- Terre-plein : 30,10 DZD/m<sup>2</sup>/Trimestre
- Terrasse : 13,20 DZD/m<sup>2</sup>/Trimestre
- Surface sous auvent: 30,10 DZD/m<sup>2</sup>/Trimestre
- Hangar: 72,60 DZD/m<sup>2</sup>/Trimestre
- Local à usage commercial: 300,10 DZD/m<sup>2</sup>/Trimestre
- Case de pêcheur: 36,70 DZD/m<sup>2</sup>/Trimestre
- Plan d'eau: 27,50 DZD/m<sup>2</sup>/Trimestre

Les associations sportives, culturelles et de protection de l'environnement dont l'activité est liée à la mer et qui sont implantées au niveau des enceintes portuaires bénéficient d'une réduction de 75% sur les tarifs indiqués ci-dessus (L.F. 2000)

Sont exonérées des redevances locatives, les administrations et services publics de l'État dont l'activité est liée à l'exploitation portuaire.

**Occupations diverses**

- Sous sol occupé par un branchement d'égout 13,20 DZD/M<sup>2</sup>/Trimestre
- Sol occupé par une voie ferrée 28,60 DZD/M<sup>2</sup>/Trimestre
- Ligne aérienne 3,30 DZD/M<sup>2</sup>/Trimestre
- Autres occupations (regard, canalisation, Branchement d'eau, installation aérienne) 220,75 DZD/M<sup>2</sup>/Trimestre



## ANNEXE

### Liste des marchandises exceptionnellement salissantes et poussiéreuses donnant lieu à une indemnité spéciale par agent et par shift.

- 1) Alfa
- 2) Brai en fûts de fer ou de bois
- 3) Brai en sacs
- 4) Brai en vrac
- 5) Briquettes ou boulets
- 6) Charbon de bois en sacs de jute
- 7) Charbon industriel en vrac ou en sacs
- 8) Chaux, ciment, plâtre, engrais en sacs
- 9) Chaux, ciment, plâtre, engrais en vrac
- 10) Crin végétal et palmier nain
- 11) Noie de fumée en paquet papier
- 12) Hématite
- 13) Souffres-en vrac
- 14) Pyramide calcique en vrac
- 15) Poudre de marbre
- 16) Produits poussiéreux (céréales)
- 17) Gravelines de marbre
- 18) Bitume
- 19) Pierre ponce
- 20) Aliments de bétail et de poissons.